

12

Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

50023

34 - Actions sociales diverses

Fonds de formation des espaces sociaux communs rennais

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision du comité de pilotage des espaces sociaux communs du 21 septembre 2022 ;

Exposé :

A Rennes, 6 espaces sociaux communs regroupent dans un seul équipement les activités de différents acteurs : centres départementaux d'action sociale et antenne de la direction insertion et aide à la population du centre communal d'action sociale dans tous les espaces sociaux communs, puis de façon variable selon les espaces sociaux communs, des services de la Caisse d'allocations familiales, de We Ker, de l'Association rennaise des centres sociaux, bibliothèque..., offrant ainsi aux habitants un guichet unique d'accueil et un accès à une grande diversité de services et de ressources.

La mise en œuvre d'un accueil commun composé d'agents d'institutions différentes implique de développer l'interconnaissance et une culture commune afin :

- de favoriser l'adaptation de ces accueils aux évolutions des besoins et publics accueillis ;
- d'outiller et d'étayer régulièrement les pratiques professionnelles, pour aider ces agents à faire face aux difficultés quotidiennes de mise en œuvre (tensions, agressivité, analyse des dysfonctionnements, des évolutions...) ;
- de capitaliser collectivement les savoir-être et savoir-faire en matière de mise en œuvre, d'analyse et d'évaluation des pratiques d'accueil.

Pour ce faire, des temps de formation collective des équipes se sont avérés nécessaires.

Or, si chaque institution a bien une offre de formation à proposer à ses agents, il n'existe pas de budget espaces sociaux communs pour permettre à ces agents d'accueil très exposés de bénéficier de formations dédiées à leur activité et format spécifiques.

Aussi, afin d'inscrire structurellement des temps de formations collectives inter institutions / associations dans les modalités de pilotage et d'animation du projet des espaces sociaux communs, le comité de pilotage des espaces sociaux communs a validé lors de sa séance du 21 septembre 2022 la création d'un fonds mutualisé de formation destiné exclusivement aux agents et intervenants de l'accueil commun.

Les besoins de formation sont formulés par les équipes d'accueil et travaillés avec les responsables de site. Ils font l'objet d'un partage lors des réunions de coordination. Un cahier des charges est élaboré dans cet espace avec l'appui de l'Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale. Ce cahier des charges est alors transmis au groupe technique espaces sociaux communs pour validation et arbitrages éventuels si nécessaire. L'Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale procède au règlement de la prestation.

Une évaluation de la formation est organisée avec les équipes et en réunion de coordination avec L'Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale. Chaque année, le groupe technique espaces sociaux communs fait le bilan des formations effectuées.

Une première formation, organisée sous forme de 2 ateliers, a été proposée en mars et avril 2024 aux agents intervenant sur l'accueil commun de l'espace social commun de Villejean. Ces agents ont pu dresser ensemble un état des lieux de leur accueil et élaborer collectivement des propositions pour l'avenir. Cette formation a été très fédératrice pour cette équipe fragilisée par les événements du centre départemental d'action sociale de Villejean pendant l'été 2023.

Le budget validé par les principaux acteurs des espaces sociaux communs est de 3 250 euros, abondé de la façon suivante :

- Centre communal d'action sociale : 1 000 euros ;

- Département : 1 000 euros (sur le budget formation du département, voir annexe 1) ;
- Association rennaise des centre sociaux : 1 000 euros ;
- We Ker : 250 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale au titre de la contribution départementale au fonds de formation des espaces sociaux communs rennais.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242705

Pour extrait conforme